

1^{ER} ERE MISE EN DEMEURE

Vu le Marché N° 73/2026 approuvé le 29.04.2026 relatif aux travaux de :

Entretien des Routes Nationales –Exercice 2026-

2/ ENTRETIEN PERIODIQUE (travaux à l'entreprise)

* Travaux sur chaussée et dépendances

Lot 02 : Entretien de la RN 94 du pk 60+000 au Pk 74+856 sur 14,856

km

Confié à l'entreprise **EURL CTRH CHAIB BOUBAKER**

-Et dont le démarrage des travaux a été ordonné par **Ordre de Service** sous le **N° 65/ 2026** en date du 06.05.2026 pour un délai d'exécution fixé à CINQ (05) Mois.

- Vu le PV de visite du 29.07.2026 où il a été constaté que les travaux étaient en arrêt sans aucun motif.
- Vu le rapport technique établi par le BET chargé du suivi HACHAICHI HICHEM qui a constaté que le rythme des travaux avait une faible cadence avec un retard notable et où il a été demandé à l'entreprise de :
 - Renforcer le chantier en moyens et matériels
 - Entamer les travaux de revêtement en BB dans les brefs délais contractuels
 - Prendre les mesures pour achever les travaux dans les délais contractuels
 - Augmenter le rythme des travaux afin de respecter le planning et les délais contractuels .
- Vu le PV de chantier en date du 14.09.2026 où il a été constaté l'arrêt des travaux de revêtement en BB sans motif

De ce qui précède, l'entreprise **EURL CTRH CHAIB BOUBAKER** —, domicilié HAI

MAKAM ECHAHID LOTISSEMENT K CIT2 164 LOGTS BLOC 14 NUMERO 08 SIDI BEL ABBES .est mise en demeure sous huitaine, à compter de la première parution de cet avis dans les quotidiens nationaux pour prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour achever les travaux

Passé ce délai, des mesures coercitives seront prises à l'encontre de l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

LE DIRECTEUR